



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 05/11/2014

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE MBR 1 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la (dernière) substance active pour les types de produit 6 et 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GmbH

Landwehrstrasse 1

DE 67346 SPEYER

Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE MBR 1
- Numéro d'autorisation: 12815B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide



- o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilution
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

Bidon 200.0 kg Conteneur 1000.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 4.9 % 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4): 9.0 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

PT 6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents Exclusivement autorisé comme conservateur dans les Liquides de lavage et nettoyage et autres détergents.
PT 6.2 Peintures et enduits Exclusivement autorisé comme conservateur dans les peintures et enduits
PT 6.6 Colles et adhésifs Exclusivement autorisé comme conservateur dans les colles et adhésifs
PT 6.7 Autres Exclusivement autorisé comme conservateur dans les dispersions polymères
PT 13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe Exclusivement autorisé comme conservateur dans les fluides utilisés dans la transformation des métaux

- Date limite d'utilisation : Date de production + 6 mois
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description	Pictogramme
Xn	Nocif	

Code	Description
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

o Pour usage professionnel:

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H332	Nocif par inhalation	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

o Pour usage professionnel:



Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation	Optionnel - les mains
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Optionnel pour l'étiquette, recommandé pour la SDS
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Optionnel
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Optionnel
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Recommandé pour SDS
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Optionnel
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P330	Rincer la bouche	Optionnel
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation	Recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé
P405	Garder sous clef	Optionnel



P501	Éliminer le contenu/récipient	Recommandé - Conformément aux réglementations locales/nationales
------	-------------------------------	---

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

* Acte préparatoire : Connexion de la pompe
* Manière d'utiliser : Dosage automatique
Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication.
Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation (pour une répartition uniforme) le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production.
* Dose prescrite :
PT6.1.2 : 0,25 - 0,5 g/kg
PT6.2 : 0,5 - 1 g/kg
PT6.6 : 1 g/kg
PT6.7 : 0,75 - 1 g/kg
PT 13: 1 g/kg - exclusivement conçu pour être ajouté aux fluides prêts à l'emploi (pour une utilisation sur des produits concentrés, contacter le fabricant)

- Organismes cibles validés
 - o bactéries
 - o levures
 - o moisissures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE MBR 1:

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER

- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER



- Fabricant 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4):

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 08/05/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Anti-poisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 08/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Anti-poisons (www.poisoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation cutanée ?sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation



annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection/ écran facial	Porter des lunettes de protection/écran facial étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Épaisseur : 0.4 mm Niveau 6 de perméation	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison		EN 13034:2005 +A1:2009

Bruxelles,
Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

10/03/2016 09:42:40